

51. A la page 194 du compte rendu des délibérations du Comité spécial des recherches, lors de la dernière session, M. Gray répond ainsi aux questions que lui pose M. MacLellan:

M. MACLELLAN: Pour ce qui est de la centrale de Douglas Point, je ne parviens pas à comprendre une chose. D'après vous, les optimistes prédisent que cette centrale sera économique en 1965, tandis que les pessimistes font mention de 1970. Pourtant, à la page 18, vous laissez entendre qu'une fois la centrale de Douglas Point terminée, l'Hydro-Ontario en fera l'acquisition lorsqu'on aura prouvé que la centrale peut fonctionner avec succès—période d'essai que l'on estime à trois années. Vous faites remarquer que l'Hydro-Ontario verserait un prix de vente qui lui permettrait de produire l'énergie de façon à soutenir la concurrence de l'énergie produite avec le charbon. Prétendez-vous qu'en moins de trois années la centrale de Douglas Point produira de l'énergie au même coût que l'énergie produite grâce au charbon?

M. GRAY: Le combustible coûtera beaucoup moins cher que le charbon, et, par conséquent, les prix de revient de la centrale seront considérablement inférieurs à ceux d'une usine analogue alimentée au moyen de charbon. Mais les dépenses d'immobilisation sont plus élevées. Le gouvernement absorbera les dépenses d'établissement supplémentaire qui seront imputées au chapitre des frais de recherches et d'aménagement.

M. MACLELLAN: La centrale de Douglas Point sera donc aménagée aux frais du gouvernement fédéral?

M. GRAY: Oui.

M. MACLELLAN: Je serais porté à croire que les dépenses d'immobilisation seraient incorporées au contrat de vente conclu entre le gouvernement fédéral et l'Hydro-Ontario. Voulez-vous dire que l'Hydro-Ontario ne fera pas l'acquisition de la centrale avant que les frais, y compris les frais d'établissement, équivalent aux frais qu'entraînerait la production d'énergie si l'on utilisait le charbon comme combustible?

M. GRAY: En chiffres ronds, la première centrale coûtera 80 millions de dollars, et la seconde, 60 millions, mettons. Je pense que l'Hydro-Ontario nous versera environ 60 millions de dollars, mais non le plein montant de 80 millions. En réalité, le solde de 20 millions est donc affecté à la recherche et à l'aménagement, y compris l'aménagement industriel. Toutes ces modalités seront établies dans la formule de répartition des frais.

M. MACLELLAN: En d'autres termes, l'Hydro-Ontario paiera ce qu'elle paierait vraisemblablement pour une centrale thermique qui lui permettrait de produire la même quantité d'électricité, n'est-ce pas?

M. GRAY: Non. Elle versera un prix qui lui permettra de produire l'énergie à 5.5 millièmes de dollar par kilowatt-heure, mettons. Dans le cas de l'électricité produite au moyen de charbon, les frais de combustible sont de l'ordre de 3 à 3½ millièmes de dollars par kWh. A Douglas Point, le combustible ne coûtera qu'un millième de dollar par kWh. Par conséquent, l'Hydro-Ontario pourra déboursier davantage à l'égard des dépenses d'immobilisation de la centrale de Douglas Point que dans le cas d'une usine alimentée de charbon. (Les soulignés sont de moi.)

52. Même si M. Gray a répondu de façon assez détaillée, un point ressort très clairement de ses déclarations. La première centrale d'énergie nucléaire est censée coûter environ 80 millions mais sera vendue à un prix de 60 millions et les dépenses d'établissement supplémentaires de 20 millions seront imputées au chapitre des frais de recherches et d'aménagement. De l'avis de M. Gray, la deuxième centrale pourra être construite au prix de 60 millions.